



Jeudi 11 mai 2023

à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry VALADON.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique		X	Salomé HAY
BOURDOLLE Philippe		X	Bernard ZBORALA
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure		X	Delphine BEAUGERIE
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal		X	Martine ASTIER
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe		X	Thierry VALADON
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Gino NARAIN
MOUMIN Manon		X	Annick BOURGEOIS
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël		X	Eliane BRAILLON
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Salomé HAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Convention constitutive de groupement de commandes relative à l'habillement entre la commune de Boisseuil et la communauté urbaine Limoges Métropole.
 2. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la commune de Limoges concernant la réalisation et la livraison des plats pour le restaurant scolaire.
 3. Bail à usage exclusivement professionnel entre la commune de Boisseuil et Madame Aurore Ferry, orthoptiste, pour un bien situé 6 route de Toulouse.
 4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2024.
 5. Convention d'assistance juridique entre la commune de Boisseuil et Maître Anne Monpion.
 6. Convention de mise à disposition de matériel de voirie entre la commune de Boisseuil et la communauté urbaine Limoges Métropole.
 7. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la crèche de Solignac concernant l'utilisation du gymnase.
 8. Modification de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
 9. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.
 10. Convention de servitude de passage entre la commune et GRDF dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire.
 11. Convention entre la commune de Boisseuil et la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne concernant le prêt de matériels et d'outils d'animation.
 12. Retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et modifications statutaires.
 13. Recrutement de vacataires.
 14. Rémunération du personnel communal lors des séjours avec nuitées.
 15. Convention entre la commune de Boisseuil et le Centre de Gestion de la Haute-Vienne relative à la mission de médiation préalable obligatoire.
 16. Modification des modalités de versement de la participation de la commune au financement de la protection complémentaire des agents.
 17. Modification de la grille des emplois.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Mme Salomé HAY**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 107 et 114, ALLEE MARTIAL BEYROUX
---------------------	--

Martine Astier demande où se situe l'allée Martial Beyroux. Thierry Valadon indique qu'il ne connaît pas cette rue. Cette information sera notée dans le Procès-Verbal.

A titre indicatif c'est une allée à La Chalussie.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Convention constitutive de groupement de commandes relative à l'habillement entre les communes de Boisseuil, Couzeix, Isle, le Palais sur Vienne, le Vigen, Panazol, Saint Gence, Saint Just le Martel et Verneuil sur Vienne et la communauté urbaine Limoges Métropole.

Le marché actuel de Limoges métropole relatif à la fourniture d'articles d'habillement se termine le 3 décembre 2023. La communauté urbaine a donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-1 et L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, avec les communes intéressées, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Après analyse des besoins et des tarifs issus du travail de sourcing réalisé par Limoges Métropole, intégrer ce groupement de commandes serait plus intéressant pour la commune plutôt que de passer ses commandes seule. Ainsi, la commune de Boisseuil rejoindrait les communes de Couzeix, Isle, le Palais sur Vienne, le Vigen, Panazol, Saint Gence, Saint Just le Martel et Verneuil sur Vienne.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement générerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Cette consultation fera l'objet d'un allotissement couvrant les besoins suivants : les tenues de travail, les chaussures et bottes, les vêtements d'images, les articles spécifiques, les tenues de travail de cuisine et les uniformes de police municipale et d'agent de surveillance de la voie publique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Cet accord-cadre serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2123-1 et L 2124-1 à L 2124-4, ainsi que des articles R 2121-1 à R 2121-9 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Couzeix, d'Isle, du Palais sur Vienne, du Vigen, de Panazol, de Saint Gence, de Saint Just le Martel et de Verneuil sur Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**

- de confier au représentant de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

2. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la commune de Limoges concernant la réalisation et la livraison des plats pour le restaurant scolaire.

Depuis plusieurs mois les travaux de restructuration du restaurant scolaire et de création de salles supplémentaires ont débuté. Les entreprises travaillent actuellement sur la partie extension du projet mais devront bientôt intervenir sur la partie existante du bâtiment.

Ainsi sur la période allant du 19 juin au 15 septembre, la cuisine et la salle de restauration du bâtiment actuel seront inaccessibles et les repas seront délocalisés dans la salle polyvalente pour les enfants de l'école élémentaire et à l'ALSH pour les enfants de l'école maternelle.

La cuisine de la salle polyvalente n'est pas équipée pour permettre la préparation de plus de 330 repas dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. Ainsi, durant les périodes du 19 juin au 7 juillet et du 4 au 15 septembre, seuls les entrées et les desserts seront confectionnés sur place.

Concernant la période du 19 juin au 7 juillet les plats seront réalisés par la cuisine centrale de la commune de Limoges les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En effet, le mercredi seuls les enfants de l'ALSH fréquentent le restaurant scolaire soit environ 70 enfants, par conséquent les agents municipaux peuvent réaliser l'ensemble des repas au sein de la cuisine de la salle polyvalente.

Les plats réalisés et livrés par la cuisine centrale de la commune de Limoges seront facturés 3 € par enfant et Boisseuil devra également mettre un agent à disposition pour aider à la confection des 330 plats environ.

Il est ainsi nécessaire de signer avec la commune de Limoges une convention de partenariat permettant de fixer la nature de la prestation et le prix du plat.

Concernant la période des vacances scolaire soit du 10 juillet au 1^{er} septembre où le nombre d'enfants est plus faible (90 environ), les services de la commune pourront gérer en interne la préparation de la totalité des repas.

Enfin pour la période du 4 au 15 septembre les modalités de confection des plats seront définies ultérieurement.

Michèle Debayle demande si depuis la commission la commune a eu un retour de la DSV (Direction des Services Vétérinaires) concernant les repas du mois de septembre. Thierry Valadon répond qu'il n'y a pour le moment pas eu d'autres informations. Il explique que si effectivement la DSV ne donne pas son accord, trois autres possibilités avaient été envisagées : la cantine de Panazol, du Palais sur Vienne ou la cuisine centrale de Chastaingt. En dernier ressort il faudrait passer par un prestataire privé type Sodexo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Limoges ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**

- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Bail à usage exclusivement professionnel entre la commune de Boisseuil et Madame Aurore Ferry, orthoptiste, pour un bien situé 6 route de Toulouse.

Le cabinet médical situé côté cour au 6 route de Toulouse était occupé depuis 2019 par Madame Céline Hoellinger, docteur en médecine générale.

Toutefois, cette dernière ayant décidé de déménager dans un autre local situé dans le bourg de Boisseuil, la partie du cabinet qu'elle occupait est désormais vacante.

Madame Aurore Ferry qui pratique l'orthoptie, profession paramédicale permettant le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle, est intéressée pour s'installer dans le cabinet médical situé côté cour à la place de Madame Céline Hoellinger.

Un bail à usage exclusivement professionnel pourrait être signé afin de définir les engagements de chacun avec un loyer mensuel de 400 € et des charges mensuelles de 50 € soit un total de 450 €. Une gratuité d'un mois à compter de l'emménagement sera mise en place afin de permettre à l'orthoptiste de lancer son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le bail à usage exclusivement professionnel avec Madame Aurore Ferry, orthoptiste, pour le cabinet médical situé côté cour au 6 route de Toulouse ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2024.

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En effet pour l'année 2024, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2024 à 17,70 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 étant de 6 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enseignes (article L 2333-9-B-3^o du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	17,70 €	35,40 €	70,80 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT)

Superficie / annonceur	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,**

- de valider leur application à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 22	CONTRE 1	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5. Convention d'assistance juridique entre la commune de Boisseuil et Maître Anne Monpion.

Par délibération en date du 29 juin 2022, le conseil municipal avait validé la signature d'une convention d'assistance juridique avec Maître Anne Monpion d'une durée d'un an.

A travers cette convention les prestations suivantes étaient assurées :

- rédaction des notes en réponse aux questions juridiques posées par la commune,
- rédaction de consultation sur des questions complexes,
- travail préventif d'assistance juridique en amont d'une prise de décision,
- assistance et représentation dans les contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires.

Les missions décrites ci-dessus donnent lieu au versement d'honoraires d'un taux horaire fixé à 160 € HT.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec Maître Anne Monpion pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Bernard Zborala demande s'il est possible d'obtenir des informations concernant les affaires traitées par Maître Monpion. Thierry Valadon explique que la liste a été envoyée aux membres de la commission finances. Cette liste sera diffusée à l'ensemble des élus du conseil municipal. Bernard Zborala indique qu'il y avait 4 affaires encours et qu'il a connaissance de 2 affaires (dossier entreprise FLACASSIER et Mme Barrière) mais pas des 2 autres (M. Deslauriers et l'entreprise ORPI). Stéphanie Chavaroc DGS (Directrice Générale des Services) explique que l'affaire Deslauriers concerne un terrain en zone naturelle pour lequel des constructions commençaient à être implantées au niveau de Leycuras. Thierry Valadon indique qu'ORPI a utilisé le logo de la mairie de Boisseuil sur des courriers afin de vendre des terrains. Bernard Zborala indique que ces informations auraient dû être portées à la connaissance de tous les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec Maître Anne Monpion ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Convention de mise à disposition de matériel de voirie entre la commune de Boisseuil et la communauté urbaine Limoges Métropole.

Par délibération en date du 10 février 2022 le conseil communautaire de Limoges Métropole a validé la mise en place de conventions bipartites à destination de ses communes membres réglant les modalités de mise à disposition aux communes du matériel propriété de Limoges Métropole, pour l'exercice de leurs propres compétences en complément de leur utilisation pour la compétence voirie.

Cette délibération a été complétée le 14 décembre 2022 par une délibération fixant les tarifs régissant ces mises à disposition qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le matériel de Limoges Métropole utilisé par la commune pour l'exercice de sa propre compétence est le suivant : camion, découpeuse thermique, plaque vibrante, débroussailleuse, souffleur à main, tracteur, perche élagueuse et tronçonneuse avec des pourcentages de mise à disposition qui varient de 5 % à 20 %.

Le coût prévisionnel annuel correspondant au pourcentage de mise à disposition au bénéfice de la commune serait d'environ 1 000 €.

Il convient désormais de signer une convention basée sur le matériel utilisé par la commune de Boisseuil pour l'exercice de ses propres compétences, son pourcentage d'affectation ainsi que les tarifs votés en conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec la communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION
----------------	----------------	-----------------	-------------------

7. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la crèche de Solignac concernant l'utilisation du gymnase.

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Boisseuil souhaite mettre en place des temps partagés avec la crèche de Solignac comme c'est déjà le cas avec celle de Boisseuil.

Ces temps seront organisés les mardis matins au gymnase de la commune sur les temps collectifs mis en place par le RPE.

Il s'agit de pouvoir co-construire ces temps de professionnalisation des assistants maternels, facilitant également la motricité, le jeu et la socialisation chez les enfants entre le RPE et les crèches.

Il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux afin de définir les engagements de chaque structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la crèche de Solignac ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Modification de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le mandat du premier Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Boisseuil arrive à son terme fin mai et le nouveau CMJ se réunira à partir du mois de septembre.

Le renouvellement du CMJ est l'occasion d'actualiser la charte de fonctionnement qui avait été adoptée en conseil municipal le 11 décembre 2020 en fonction des pratiques et des évolutions observées durant les deux années de mandat.

Ainsi, des ajustements ont été réalisés concernant notamment la tranche d'âge des enfants concernés, la fréquence des réunions et l'animatrice en charge du CMJ.

Martine Astier demande si le nom des enfants sera diffusé. Annick Bourgeois indique que le tirage au sort a eu lieu le 29 avril lors de la dernière réunion du CMJ. Le nouveau CMJ qui prendra ses fonctions le 9 septembre est composé de 9 filles et de 11 garçons. La parité n'a pas pu être respectée par manque de candidate. Stéphanie Chavaroc transmettra la liste aux membres du conseil municipal.

Michèle Debayle remarque que le tirage au sort fait donc office de vote, ce tirage au sort a donc déjà eu lieu alors que le vote sollicité aujourd'hui demande de valider ces ajustements.

Annick Bourgeois explique que la réunion du 5 avril conviait effectivement les enfants à partir du CE2 pour la présentation du CMJ car les enfants du CE2 seront en CM1 à la rentrée de septembre. Thierry Valadon ajoute qu'effectivement il y a eu une anticipation.

Michèle Debayle demande à nouveau s'il serait envisageable de programmer une rencontre entre les élus du CMJ et les élus du Conseil Municipal pour un moment d'échanges. Cette demande avait déjà été formulée pour les premiers membres du CMJ cependant cette rencontre n'a jamais eu lieu. Annick Bourgeois répond que cette demande pourra être concrétisée, les réunions se CMJ se déroule en général le samedi matin. Lors de l'inauguration de l'aire de jeux à La Planche le 29 avril il aurait également été possible de discuter avec eux. Michèle Debayle précise qu'elle pensait plutôt à une rencontre un peu plus formelle lors d'une réunion programmée. Annick Bourgeois et Thierry Valadon répondent que cette rencontre sera programmée vraisemblablement lors d'une réunion prévue du samedi matin et pas sur une date supplémentaire car le CMJ se tient environ toutes les 6 semaines et le CMJ a une feuille de route encadrée par une animatrice. Annick Bourgeois en parlera à l'animatrice afin de l'inclure dans le calendrier.

Bernard Zborala indique que la démarche inverse serait plus intéressante et plus instructive pour les jeunes. Le conseil municipal est une institution qui peut permettre aux jeunes de s'instruire. Thierry Valadon répond que ce serait à programmer plutôt en 2024 le temps que les jeunes conseillers prennent leurs marques. Stéphanie Chavaroc ajoute qu'il faudrait choisir un conseil où l'ordre du jour est assez court.

Michèle Debayle indique qu'il était question d'accepter des renouvellements de candidature. Combien sont concernés ? Annick Bourgeois répond qu'il n'y a qu'un seul conseiller commun au premier CMJ et au nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles.

Par délibération en date du 29 juin 2022 le conseil municipal avait validé la signature de 3 conventions pour la mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles. Les conventions signées avec Messieurs Maslieux, Peyrataud et Gaugiran arrivent à échéance en juillet prochain.

Seuls Messieurs Maslieux et Peyrataud ont manifesté leur souhait de poursuivre cette collaboration, à ce titre la répartition du fauchage des parcelles a été modifiée de la manière suivante :

- Monsieur Maslieux pour la parcelle BB 32 située à la Planche d'une surface de 57 227 m²,
- Monsieur Peyrataud pour la parcelle AO 68 située au Crouzy d'une surface de 138 352 m², la parcelle AM 141 d'une surface de 10 226 m² et la parcelle AM 142 d'une surface de 8 867 m² situées toutes les deux aux Bessières.

Les termes des conventions restent inchangés.

Bernard Zborala demande si M. Gaugiran a pris contact avec la mairie. Thierry Valadon et Stéphanie Chavaroc répondent qu'il n'a pas répondu à la mairie.

Joël Larroque demande si d'autres personnes pourraient être sollicitées ? Thierry Valadon répond que si la délibération est votée, les conventions vont être signées juste après le conseil municipal. Joël Larroque demande si les exploitants agricoles doivent bien effectués 2 passes pour l'entretien. Thierry Valadon répond qu'effectivement ils doivent réalisés la fauche et l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de parcelles communales avec messieurs Maslieux et Peyrataud ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Convention de servitude de passage entre la commune et GRDF dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire, un coffret de gaz définitif doit être installé par GRDF.

A ce titre et dans la mesure où GRDF doit intervenir sur le domaine privé de la commune il est nécessaire de signer une convention de servitude de passage sur la parcelle AL 43 située 4-6 rue Antoine Blondin afin que les travaux puissent débuter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage avec GRDF ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. Convention entre la commune de Boisseuil et la bibliothèque départementale de prêt de la Haute-Vienne concernant le prêt de matériels et d'outils d'animation.

En application de son plan départemental de développement de la lecture publique, le Département apporte conseil et assistance aux bibliothèques des communes par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale de la Haute-Vienne.

Ainsi la bibliothèque départementale met à disposition gratuitement des communes du matériel et des outils d'animation dans le cadre de leurs actions culturelles.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention permettant de fixer les engagements de chacun.

Michèle Debayle demande s'il s'agit de la même convention qui est renouvelée tous les ans, la BDP n'intègre pas d'autres services ?

Delphine Beaugier répond que les prêts sont variés mais qu'effectivement il n'y a pas plus de services qu'auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de prêt de matériels et d'outils d'animation avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD et modifications statutaires.

Thierry Valadon introduit la délibération avec des éléments de contexte :

Une nouvelle délibération a été posée sur table : la modification porte simplement sur une tournure de phrase, dans le dispositif de fin, avec la mention « il est proposé au conseil municipal de refuser le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte ». En effet, deux délibérations de Boisseuil de 2015 et 2018 ont été retrouvées sur le même sujet et la formulation allait dans ce sens, il est donc proposé d'utiliser la même aujourd'hui.

Les conditions de sortie de la commune de Bonnac-la-Côte :

- Le paiement de la somme de 25 105,94 € qui correspond à la part fixe de 2023 et d'une partie de 2022. Aucune pénalité n'est à régler.
 - Si les autres communes ou communautés de communes membres du CIMD votent contre le retrait de Bonnac la Côte dans les conditions suivantes, alors la commune ne pourra pas quitter le syndicat : 2/3 des membres qui représentent 50 % de la population soit 5 membres qui représentent 14 724 habitants ou 50 % des membres qui représentent 2/3 de la population soit 4 membres qui représentent 19 632 habitants.
- Les conséquences de la sortie de Bonnac-la-Côte pour Boisseuil : la part fixe de la commune passerait de 35 194 € à 37 286 € par an soit un peu plus de 2 000 € de plus.

Bernard Zborala indique qu'effectivement ce n'est pas la première fois que la commune doit se positionner sur le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte. Il ajoute qu'il serait certainement préférable de discuter de la position générale de la commune sur ce sujet. La question doit se poser pour savoir si la commune doit également rester ou non dans ce syndicat. Le coût est onéreux pour la commune cependant ne faut-il pas envisager de quitter le CIMD. La question doit se poser pour l'ensemble des communes adhérentes. Si les communes sont contre le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte qu'en est-il de la dette de Bonnac-la-Côte ?

Thierry Valadon répond que le CIMD a expliqué que depuis 2015 la commune de Bonnac-la-Côte essaie de sortir du CIMD. Depuis 2015, il n'y a plus aucune intervention du CIMD à Bonnac-la-Côte cependant la commune paie la part fixe depuis 8 ans. Cela n'est pas une pénalité cependant la commune paie pour un service qu'elle n'a pas. En cas de la volonté de la commune de Boisseuil de la sortie de ce syndicat, il faudrait par conséquent envisager la même chose à savoir pour Boisseuil une part fixe aux alentours de 37 000 €. Le syndicat va certainement modifier ses statuts pour éviter que les communes puissent quitter le CIMD. Il ajoute que si les communes souhaitent partir du syndicat il faudrait qu'elles le fassent toutes en même temps et pas les unes à la suite des autres. Le syndicat est composé de communes mais également de 2 communautés de communes qui ne sont pas opposées au départ de Bonnac-la-Côte et ces communautés de communes représentent une grande partie de la population. La commune de Bonnac-la-Côte a engagé un recours en justice en attaquant les statuts qui sont assez exclusifs.

Bernard Zborala indique que l'enveloppe utilisée pour le paiement du CIMD pourrait servir à aider les administrés pour prendre des cours avec un autre organisme.

Thierry Valadon répond qu'effectivement en cas de sortie il faudrait proposer une solution alternative sachant que pour le moment les cours de musique se situent à la maison de la culture à côté de l'école, les enfants sont juste à côté pour s'y rendre.

16 professeurs sont recrutés dont environ 10 en CDI au sein du syndicat. Stéphanie Chavaroc précise que c'est un syndicat mixte fermé soit de droit privé.

Bernard Zborala demande s'ils sont à temps plein. Thierry Valadon répond que cette information n'a pas été donnée. Au niveau de l'historique, un premier syndicat avait été créé et Panazol est sorti du premier syndicat. Stéphanie Chavaroc ajoute que Panazol a pu quitter le premier syndicat à condition de reprendre 2 professeurs dans les effectifs de la commune, ce qui coûte moins cher que l'adhésion au syndicat.

Michèle Debayle indique que Thierry Valadon a expliqué que le CIMD allait revoir ses statuts pour éviter la sortie d'autres communes. Le CIMD même s'il revisite ses statuts, devra de toutes manières soumettre ses nouveaux statuts à un vote alors que la commune de Bonnac-la-Côte attaque le CIMD en justice en raison de statuts déjà trop restrictifs.

Michèle Debayle interroge Stéphanie Chavaroc sur les statuts actuels qui étaient très légers lors de la commission finances. Stéphanie Chavaroc répond que le CIMD lui a envoyé les statuts qui comportent 3 pages.

Le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) en Haute-Vienne est un syndicat qui a été fondé entre les communes de Boisseuil, Feytiat, Rilhac-Rancon, Saint Just le Martel, Bonnac la Côte et les communautés de communes les Portes de Vassivière et Briançonnais.

Depuis le 15 mai 2015, la commune de Bonnac-la-Côte a souhaité se désengager de ses obligations et quitter le CIMD. Après validation des conditions de sorties émises par le CIMD, le conseil municipal de la commune de Bonnac-la-Côte, en date du 3 mars 2023, a validé les propositions de désengagement du CIMD.

Ainsi, lors de sa séance du 29 mars 2023 le comité syndical du CIMD a approuvé le retrait de la commune de Bonnac la Côte au 1^{er} janvier 2024 et la modification des statuts du conservatoire, sous réserve du règlement de ses participations au titre des années 2022 et 2023.

La commune de Boisseuil, conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, doit se prononcer sur le retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et sur la modification statutaire du conservatoire dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération de l'organe délibérant du CIMD.

La participation financière des communes se base sur :

- une part fixe qui tient compte du nombre d'habitants, du potentiel fiscal et du nombre de communes adhérentes,
- une part variable qui tient compte du nombre d'élèves de la commune.

A ce titre, dans le cadre du retrait de la commune de Bonnac la Côte la répartition de la part fixe a été recalculée par le CIMD et l'augmentation pour Boisseuil serait d'environ 2 000 € par an.

Michèle Debayle remarque qu'il est noté dans la délibération « le comité syndical du CIMD a approuvé le retrait de la commune de Bonnac la Côte au 1^{er} janvier 2024 ». Elle demande qui se trouve dans ce comité syndical. Stéphanie Chavaroc répond qu'il est composé d'un élu de chaque commune ou communauté de communes membre. Michèle Debayle s'interroge sur le vote, est-il approuvé à l'unanimité ? Stéphanie Chavaroc répond qu'il a été adopté à l'unanimité. Michèle Debayle demande dans ce cas si Boisseuil a voté pour le retrait de Bonnac-la-Côte. Thierry Valadon explique qu'aucun élu de Boisseuil n'a pu participer à cette réunion. Stéphanie Chavaroc indique que 2 membres du comité syndical étaient excusés pour cette séance et cinq présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de refuser le retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et la modification des statuts du conservatoire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

13. Recrutement de vacataires.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exercer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

A chaque période de vacances scolaires, le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) nécessite de recruter des vacataires pour effectuer des activités d'animation ponctuelles.

Ces missions seront effectuées pendant les périodes de forte activité de l'ALSH, à savoir lors des vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, pâques et vacances estivales). Ces périodes seront susceptibles d'évoluer au vu du calendrier scolaire.

Le recrutement d'agents vacataires se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs sur chaque période et ce, dans la limite des effectifs d'encadrement imposés par la réglementation relative aux accueils de loisirs collectifs de mineurs.

Les agents recrutés seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences ou suivant les besoins de l'organisation du centre.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier fixé comme suit :

	Diplômé	Non diplômé	Stagiaire
Journée	80 € bruts	60 € bruts	40 € bruts
Demi-journée	40 € bruts	30 € bruts	20 € bruts

La rémunération sera calculée à la journée pour 9h30 de présence effective au centre.

Des heures de réunion pourront être effectuées, leur rémunération sera décomptée comme une demi-journée de vacation pour un total de 2 heures de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires dans la limite des effectifs d'encadrement prévus par la réglementation en vigueur dans les accueils collectifs de mineurs,**
- **d'évaluer la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Rémunération du personnel communal lors des séjours avec nuitées.

A l'occasion des séjours de vacances ou d'actions menées au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune ou de sorties scolaires, le personnel communal est amené à effectuer une surveillance continue (nuitées) auprès des enfants.

La présence permanente des animateurs étant indispensable à la sécurité des enfants, les règles relatives à la durée quotidienne de travail et de temps de repos ne peuvent pas, à titre exceptionnel, être respectées.

En conséquence, outre leur salaire journalier, les animateurs de l'ALSH ainsi que le personnel affecté aux écoles de la commune, devront être rémunérés pour les nuits passées auprès des enfants.

Il est proposé de mettre en place le système suivant :

- un régime d'équivalence pour le personnel titulaires et contractuels rémunérés sur la base d'un indice, à savoir 4 heures supplémentaires par nuitée en contre partie des contraintes horaires du séjour,
- une rémunération à 56 € bruts par nuitée pour les animateurs rémunérés sur la base d'un forfait.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute Vienne a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prévoir qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles en vigueur concernant la durée journalière du temps de travail,**
- **d'autoriser les agents titulaires et contractuels exerçant des missions d'encadrement et d'animation auprès des enfants au sein de l'ALSH ou des écoles de la commune à assurer la surveillance et l'encadrement des enfants lors de ce type de séjour avec nuitées,**
- **de fixer une indemnité de nuitée à hauteur de :**
 - o **4 heures supplémentaires, par nuitée pour le personnel d'animation rémunéré sur la base d'un indice en contre partie des contraintes horaires du séjour,**
 - o **56 € bruts par nuitée pour le personnel d'animation rémunéré sur la base d'un forfait.**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. Convention entre la commune de Boisseuil et le Centre de Gestion de la Haute-Vienne relative à la mission de médiation préalable obligatoire.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé la procédure de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) et un décret d'application du 25 mars 2022 a défini la mise en œuvre de cette MPO.

Ainsi la médiation est devenue une nouvelle compétence obligatoire pour les centres de gestion depuis le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable d'un litige, avec l'aide d'un tiers extérieur et neutre : le médiateur.

Ce médiateur sera tenu au secret et à la discrétion professionnels, accomplira sa mission avec impartialité et devra se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables et concernent :

- la rémunération,
- certaines décisions statutaires relatives à la sortie et au retour au sein de la fonction publique,
- le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- la formation professionnelle,
- l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé,
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés.

Il est donc nécessaire de signer une convention permettant d'adhérer à cette prestation effectuée par le centre de gestion de la Haute-Vienne. Aucune cotisation n'est demandée à la commune puisque la facturation se fera uniquement en cas de déclenchement de la MPO. Ainsi les dossiers jugés recevables par le médiateur seront facturés 400 € par médiation de 8 heures et 50 € par heure supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,**
- **de prendre acte que la collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

16. Modification des modalités de versement de la participation de la commune au financement de la protection complémentaire des agents.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a validé les montants et les conditions de versement de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale des agents permanents. Cette participation concerne le risque santé et prévoyance.

La délibération prévoyait de verser les participations de la collectivité directement aux organismes labellisés retenus par les agents.

La collectivité rencontre actuellement des difficultés pour le versement direct de la participation aux organismes labellisés. Certains organismes refusent de fournir un relevé d'identité bancaire et le versement ne peut se faire, pénalisant ainsi les agents concernés.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents mentionne que la participation est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

A ce titre il est proposé au conseil municipal de modifier le mode de versement de la participation au financement de la protection complémentaires et de verser la participation directement aux agents.

Les montants et le principe de la labellisation pour le risque santé et prévoyance restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier le mode de versement de la participation au financement de la protection complémentaire en versant la participation directement aux agents,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

17. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle Enfance-Jeunesse :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2023, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 7), à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2023.

Suite à l'avancement de grade (après réussite à l'examen professionnel) de l'agent titulaire, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2023, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation (poste 40), à compter du 1^{er} juillet 2023.

2. Pôle Ressources :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2023, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste 5), à compter du 1^{er} juillet 2023.

3. Pôles Service à la population et entretien :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (poste 37) à compter du 1^{er} août 2023.

Par délibération en date du 13 octobre 2014 le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint technique non complet (31h/35h). Suite à l'ouverture de l'agence postale communale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de la manière suivante :

- suppression du poste d'adjoint technique (poste 37) à temps non complet (31h/35h),
- création d'un poste d'adjoint technique (poste 37) à temps complet.

Le Comité Social Territorial a rendu des avis favorables pour ces suppressions de poste le 13 mars 2023.

Martine Astier demande des précisions pour connaître les agents concernés.

Pour le poste 7 il s'agit de Sandra Maurie (ATSEM), pour le poste 40 il s'agit de Catherine Maurice (Directrice ALSH), pour le poste 5 il s'agit de Delphine Bouzogne (responsable RH), pour le poste 37 il s'agit de Maryline Vigier (agence postale communale et entretien).

Michèle Debayle demande si pour le poste 37 cela aura une incidence sur les horaires d'ouverture de l'agence postale. Stéphanie Chavaroc répond que non, actuellement

cet agent est rémunéré avec des heures complémentaires pour aller jusqu'à 35h. C'est juste une régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (poste 7) à temps complet, à compter du 1er juillet 2023,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation (poste 40) à temps complet, à compter du 1er juillet 2023,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (poste 5) à temps complet, à compter du 1er juillet 2023,
- de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 37) à temps non complet 31h/35h, à compter du 1er août 2023,
- de créer le poste d'adjoint technique (poste 37) à temps complet, à compter du 1er août 2023,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1er juillet 2023 et du 1er août 2023,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **Subvention restaurant scolaire** : la Préfecture a validé la demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 199 923,20 €, soit le montant demandé.
- **Service titres identité** : le service est désormais doté d'un outil permettant aux administrés de prendre les rendez-vous de demande ou de remise des titres directement en ligne via le site internet ou l'application.

Depuis son ouverture le 1^{er} décembre 2022 le service a réalisé 1 105 titres (chiffre arrêté au 29/04).

QUESTIONS DIVERSES

Martine Astier indique que la commission culture s'est réunie lors d'une réunion informelle et que le programme d'Act Now Production serait envoyé aux membres. Delphine Beaugerie indique que le programme n'a pas encore été reçu cependant pour informer tous les élus, le spectacle de Frédéric Fromet a été annulé par manque de réservation.

Joël Larroque demande s'il y a des nouvelles des raccordements d'ENEDIS suite à l'enfouissement du chantier moyenne tension. Bernard Sauvagnac indique que la commune attend toujours une réponse d'ENEDIS.

Joël Larroque souhaite savoir si les ruches de Limoges Métropole ont été retrouvées. Stéphanie Chavaroc répond qu'un courrier a été envoyé la veille à l'apiculteur pour savoir si les ruches avaient été emportées.

Michèle Debayle demande que sont devenus les branchages coupés lors du nettoyage de la maison allée des chênes. Bernard Sauvagnac répond que certains végétaux ont été broyés et certains jetés.

Michèle Debayle indique que dans le chemin des genêts les plots sont installés et sont déjà abîmés. Les agents des services techniques sont intervenus la veille pour les replacer.

Elle s'interroge sur le fait que le camion de ramassage des ordures ménagères puisse passer et si ce ne serait pas le camion qui par le fait de l'étroitesse du passage abîmerait les plots. Ces plots ralentissent la vitesse si 2 véhicules se croisent en revanche une seule voiture peut passer à vive allure. Bernard Sauvagnac indique que les dimensions ont été déterminées avec Limoges Métropole. Bernard Sauvagnac ajoute que des panneaux avaient été renversés également et que cela avait été fait volontairement.

Joël Larroque indique que l'arrêt de bus a été réparé à La Planche par les services techniques.

Gino Narain annonce que le comité de jumelage s'est rendu le week end dernier à Soneja en Espagne (ville jumelée) à l'occasion des 30 ans du jumelage. Les élus de Boisseuil (M. Le Maire, Delphine Beaugier, Pascal Ejner et Gino Narain) ont été reçus par une délégation d'élus de Soneja. Les élections municipales se déroulent en ce moment à Soneja cependant la volonté des élus est la même, à savoir, redynamiser le comité de jumelage, relancer des ententes entre les 2 communes en favorisant des temps d'échanges. La commune de Boisseuil attend par conséquent le résultat des élections à Soneja avant d'entamer certaines démarches.

Levée de la séance à 19h20.

Le Président de séance,
Thierry VALADON



La secrétaire de séance,
Salomé HAY

